



→ **Rapport d'activité
2011**

Sommaire

1	Réglementation applicable à la méthanisation, au biogaz et à ses co-produits.....	4
1.1	Réglementation ICPE	4
1.2	Sous-produits animaux.....	4
1.3	Obligation de tri à la source des biodéchets	4
1.4	Travaux d'homologation et normalisation des digestats	5
2	Valorisation et transport du biogaz	5
2.1	Tarifs d'achat de l'électricité	5
2.2	Réglementation sur l'injection du biogaz épuré dans le réseau	6
2.2.1	GT injection.....	6
2.2.2	Parution des textes	6
2.2.3	Biométhane et quotas de CO ₂	7
2.3	Guide professionnel relatif aux canalisations dédiées au transport des biogaz.....	7
2.4	TVA sur le biogaz.....	7
3	Actions de soutien de la filière biogaz.....	8
3.1	Enquête emploi dans le biogaz	8
3.2	État des lieux de la filière biogaz	8
3.3	Guide de bonnes pratiques pour les projets de méthanisation	8
3.4	Guide Coop de France méthanisation collective.....	8
3.5	Étude AFGNV biométhane carburant 2è partie (aspects économiques).....	9
3.6	Participation au CCP/CURDE	9
4	Promotion de la filière et information publique et professionnelle	9
4.1	Gouvernance du Club Biogaz.....	9
4.2	Information des adhérents et publication de documents de référence	9
4.3	Portail internet et site Biométhane Carburant Info	10
4.4	Implication dans l'Association Européenne du Biogaz.....	10
4.5	Organisation d'évènements sur le biogaz.....	10
4.5.1	Voyage d'études	10
4.5.2	Journées techniques Contrats, assurances et garanties	10
4.5.3	Formation méthanisation collective et territoriale.....	11
4.5.4	Journées ATEE en régions 2012.....	11
4.6	Représentation du Club dans les évènements de la filière	11
5	Sigles utilisés	12

1 Réglementation applicable à la méthanisation, au biogaz et à ses co-produits

1.1 Réglementation ICPE

La réglementation relative à la méthanisation se complète progressivement depuis 2009. Il manquait encore plusieurs textes, notamment le décret et l'arrêté d'enregistrement pour la rubrique 2910C, les valeurs limites d'émissions pour le biogaz en sortie de combustion.

Le Club Biogaz apporte systématiquement sa contribution à la concertation organisée par les pouvoirs publics pour la rédaction de ces textes, en veillant à ce que les dispositions réglementaires retenues soient compatibles avec les contraintes de construction et d'exploitation des différentes installations de méthanisation et, notamment, les petites installations à la ferme. Pour ce faire, il procède à un travail de diffusion et collecte d'information, et à la synthèse des remarques issues du groupe de travail réglementation.

Le travail a été fait pour les décrets et arrêtés déclaration et enregistrement 2910C, le premier arrêté étant paru fin décembre 2011, le second étant toujours en attente.

1.2 Sous-produits animaux

Le règlement (CE) n°1069/2009 et les règles d'application relatives aux sous-produits animaux sont applicables à compter du 4 mars 2011. Les règles d'application sont parues au JO européen, il s'agit du Règlement (UE) n° 142/2011 de la Commission du 25 février 2011 portant application du règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et portant application de la directive 97/78/CE du Conseil en ce qui concerne certains échantillons et articles exemptés des contrôles vétérinaires effectués aux frontières en vertu de cette directive. Il concerne :

- Tout sous produit animaux (SPA) exclu de la consommation humaine (plumes, lisier...)
- Tout produit d'origine animale intentionnellement non destiné à la consommation humaine (abats volailles...) : choix du producteur et non du destinataire
- Également : déchets de cuisine et de table (ex : huiles alimentaires) sous réserve qu'ils soient utilisés en production de compost ou biogaz.

Les SPA destinés à la production de compost ou de biogaz sont couverts par la directive déchets (2008/98) et le règlement SPA.

Dans les 2 ans à venir, de nombreux textes réglementaires et notes de service seront mises à jour et de nouveaux textes seront créés, pour lesquels le Club Biogaz assurera une relecture :

- Avis pour informer de l'obligation d'enregistrement (pour les activités concernées par cette procédure)
- Arrêté ministériel sur les modalités d'enregistrement d'agrément et d'autorisation
- Note de service sur les nouveaux concepts (point de départ, point final et cascade)

1.3 Obligation de tri à la source des biodéchets

À compter du 1er janvier 2012, les « gros producteurs » de déchets fermentescibles seront tenus de les faire traiter en vue de faciliter leur retour à la terre sous forme d'amendements organiques. Ces dispositions prévues par l'article 204 de la loi Grenelle II, font l'objet d'un décret et d'un arrêté, qui ont été soumis à consultation, et sur lesquels le GT réglementation du Club a envoyé ses commentaires en janvier.

- Décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets
- Arrêté du 12 juillet 2011 fixant les seuils définis à l'article R. 543-225 du code de l'environnement

Les seuils d'application seront progressifs en fonction des tonnages et des déchets considérés, mais il semble que cela puisse avoir un impact fort pour la filière méthanisation, celle-ci étant une solution de choix pour la valorisation de ces biodéchets. Le Club travaille donc à la mise en place de conditions favorables pour le traitement de ces nouveaux gisements, tant au niveau économique, que pour la traçabilité des flux et la garantie de la qualité des digestats. Des échanges se tiennent avec Perifem sur ce thème.

Par ailleurs, Antoine Jacob, Président du Club Biogaz, a présenté les attentes de la filière à la Commission du développement durable de l'Assemblée Nationale en octobre : besoin d'une vision à long terme pour la rentabilité à travers des tarifs plus élevés, problème de fuite des déchets aux frontières due à une différence de rentabilité avec les pays voisins, soutien à l'utilisation des CIVE et CIPAN via le tarif...

1.4 Travaux d'homologation et normalisation des digestats

Si la valorisation des digestats est en règle générale plus simple et moins onéreuse sous forme de plan d'épandage, elle n'est pas toujours possible sur certains territoires, notamment en zones d'excédent structurel. Une solution de traitement de ces digestats est alors à mettre en place, pour pouvoir les exporter et les valoriser ailleurs. L'objectif est pour ce cas de faire passer les digestats d'un statut « déchet » à « produit » afin de faciliter leur valorisation par commercialisation, et transport hors zone de production.

En 2011, il n'y a pas eu de réunion du sous-groupe de travail « digestats » à l'AFNOR pour les travaux d'homologation de ces substrats, en vue de les faire intégrer à la norme U44-051. En effet, la collecte d'analyses et d'informations est difficile à mener, et les attentes sont divergentes concernant les caractéristiques et voies de production du digestat à normaliser. L'ADEME a lancé une étude de caractérisation des digestats, avec un rapport publié en octobre, le Club Biogaz faisant partie du comité de pilotage.

Sur du plus long terme, le programme DIVA a été validé à l'ANR, le Club faisant partie du Comité de suivi et d'utilisateurs. Ce programme de recherche qui rassemble le CEMAGREF, l'INRA, l'École des Mines d'Albi-Armines, SUEZ Environnement, l'Université de Montpellier, Geotexia et Solagro a pour double objectif (1) d'effectuer une évaluation intégrée des filières de valorisation agronomique des digestats de méthanisation et (2) de participer au développement des technologies innovantes de post-traitement des digestats.

Une normalisation semble donc prématurée pour les digestats, cependant les réunions ont lancé l'idée de dossiers d'homologation par l'ANSES, avec notamment le programme Valdipro, lancé en 2012, et soutenu par le MAAPRAT.

2 Valorisation et transport du biogaz

2.1 Tarifs d'achat de l'électricité

Suite au projet d'arrêté sur les nouveaux tarifs d'achat soumis à consultation par le MEDDTL en mars 2011, le Club Biogaz a envoyé ses commentaires, et a présenté ses propositions d'amélioration, afin de ne pas défavoriser certaines tailles de projets, certaines technologies ou des prétraitements utilisant la chaleur et qui ne seraient plus comptabilisés dans la prime efficacité énergétique. L'arrêté du 19 mai 2011 paru le 21 mai laisse de nombreuses insatisfactions sur le découpage tarifaire et les conditions d'application.

Une « FAQ » a été mise en ligne pour répondre aux nombreuses questions sur ce texte. Le Club a également relayé la procédure mise en place par l'Ademe pour l'identification des projets, faite par mail puis internet afin de faciliter cette étape.

Le nouveau modèle de [contrat d'achat BG11](#) est paru en octobre, après consultation et nombreux échanges avec EDF OA. En conformité avec la lecture stricte de l'arrêté, on y relève un durcissement des conditions d'application de la prime efficacité énergétique, notamment l'exclusion des nouvelles consommations créées après la mise en service de l'installation, point contesté par le Club Biogaz.

2.2 Réglementation sur l'injection du biogaz épuré dans le réseau

2.2.1 GT injection

Le Club Biogaz a participé aux réunions mensuelles organisées par GrDF et l'ADEME en continuation du groupe de travail du MEEDDM de 2009, en vue de mettre en place les procédures techniques et des guides d'accompagnement pour les producteurs de biométhane. Cela porte aussi sur les contrats de raccordement et d'injection, et les travaux commencent sur les contrats de vente de biométhane.

Ces documents sont rédigés en collaboration par les membres du groupe de travail et seront mis en ligne tout début 2012 sur le site internet dédié : Injection Biométhane. Ils permettront de clarifier les procédures et d'assurer la transparence de la gestion des dossiers reçus par les opérateurs de réseau.

2.2.2 Parution des textes

Le GT avait fourni en avril une proposition actualisée au MEDDTL des niveaux de tarifs et de leur structuration : une saisonnalité a été proposée pour les projets de méthanisation, dans l'objectif d'inciter à une injection plus soutenue en hiver, et moins forte en été, afin d'aller dans le sens de la consommation saisonnière de gaz, et de faciliter l'injection pour les projets dans des zones où la consommation n'est pas toujours suffisante pour absorber toute la production. Cette proposition n'a pas été retenue dans les textes publiés.

Avec un certain retard, les 4 décrets et 4 arrêtés sont parus le 22 et le 24 novembre au JO, permettant enfin de débloquer les 250 projets ayant déposé un dossier de demande de raccordement aux opérateurs de réseau.

Si les échanges avec la DGEC sont constructifs pour la mise en place de cette filière, les textes sont encore perfectibles, et les discussions se poursuivent sur plusieurs points. Le Club Biogaz a d'ailleurs envoyé une note en octobre pour demander une interprétation du texte autorisant une double valorisation, ce point étant à l'étude.

Se pose notamment la question sur les stations d'épuration (toujours en attente de l'avis sanitaire de l'ANSES prévu pour mi-2012), qui ont en général déjà un équipement de valorisation, la conjonction est donc à étudier entre 2 contrats d'OA par exemple, avec des équipements partiellement amortis.

Les textes seront certainement revus en 2012 en considérant tous les cas de figure : pouvoir passer à l'injection en cas de perte de l'utilisateur de chaleur, application du tarif pour des sites ayant déjà une cogénération ou déjà produit du biogaz, etc.

Pour l'instant aucune limite sur les émissions d'installations d'épuration/injection n'est incluse dans l'arrêté, mais il faut prévoir une modification de la 2781, donc il est recommandé d'anticiper sur les choix technologiques pour limiter les émissions.

2.2.3 Biométhane et quotas de CO₂

En ce qui concerne la déclaration des émissions de CO₂ dans le système d'échange de quotas de CO₂, la combustion des combustibles considérés comme biomasse donne lieu à facteur d'émission 0. Cela est très avantageux pour les entreprises qui n'ont pas de quotas à restituer. Cela leur permet de déclarer moins d'émissions de CO₂ donc de vendre des quotas d'émission excédentaires.

L'arrêté du 31 mars 2008 (NOR : DEVP0774041A) relatif à la vérification et à la quantification des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre du système d'échange de quotas considère comme biomasse :

- Biogaz issu de la digestion, de la fermentation ou de la gazéification de la biomasse
- Gaz de décharge
- Boues d'épuration

Cela reprend l'ensemble des intrants qui seront autorisés à terme pour l'injection. Le biométhane étant du biogaz épuré, si on peut quantifier sa consommation séparément d'avec le gaz naturel ordinaire (ce qui sera le cas pour l'injection car il y aura un compteur dédié), il bénéficie de ce système,

2.3 Guide professionnel relatif aux canalisations dédiées au transport des biogaz

Est paru l'Arrêté du 20 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques (NOR: DEVP1031516A). Il mentionne qu' « *un guide professionnel reconnu précise, sur la base des dispositions applicables aux fluides classés E au sens du 1 de l'article 2, l'ensemble des dispositions particulières complémentaires ou substitutives à retenir pour les canalisations de transport de gaz de biomasse non épuré.* »

L'ATEE souhaitant s'impliquer sur ce sujet, a été qualifiée en septembre par le Ministère de l'Ecologie pour la rédaction du guide. Le Club Biogaz avait, en 2008, préparé les bases d'un cahier des charges en vue de la rédaction d'un « guide professionnel du transport du biogaz » pour la conception, la construction et l'exploitation de canalisations dédiées au transport du biogaz. Ce cahier des charges a été révisé et complété par un groupe de travail ad hoc en 2011.

Après consultation, le bureau d'études Aristot a été retenu comme prestataire pour la rédaction, encadré par un comité de pilotage. La réunion de lancement s'est tenue le 28 novembre, la fin de rédaction est prévue en mars.

2.4 TVA sur le biogaz

En 2011, plusieurs gros producteurs de biogaz ont été audités par les douanes qui leur demandent de payer la TVA sur le biogaz. Le biogaz est repris à l'article 265 du code des douanes au tableau B indice 39, position 2711-29 - Autres gaz de pétrole et autres hydrocarbures présentés à l'état gazeux.

Des courriers de Méthéor et du Synteau ont été adressés aux ministères, et le Club a aussi sollicité les douanes sur ce sujet. Une réunion entre C. Marchais et les douanes s'est tenue en novembre, pour définir le statut fiscal du biogaz et du biométhane. Une clarification sur la classification et la fiscalité sont attendus début 2012.

Selon le régime qui sera retenu (régime des huiles minérales, ou du gaz naturel, ou autre), le produit sera effectivement soumis à une fiscalité différente (TICPE ou TICGN) avec des conditions variant également entre l'autoconsommation de biogaz, et la vente du biogaz ou de l'énergie qui en est issue.

3 Actions de soutien de la filière biogaz

Outre les aspects réglementaires, le Club est actif dans un certain nombre de travaux déjà lancés pour soutenir la filière, par la création de documents de référence. Le Club Biogaz participe aux différents groupes de travail ou événements organisés par les acteurs concernés par la méthanisation, notamment la FNADE, AMORCE, AFGNV, etc.

3.1 Enquête emploi dans le biogaz

En janvier 2011, le Club Biogaz a lancé une enquête pour connaître le nombre d'emplois dans la filière. Un rapport complété par des simulations en fonction des objectifs de production pour le biogaz en 2020 est publié sur le [site internet](#).

3.2 État des lieux de la filière biogaz

L'objectif de cette étude lancée en 2010 était de répondre au besoin de chiffres au niveau national. Cette mission représentait un travail conséquent pour le Club, mais ces chiffres seront utiles à toute la filière

Les acteurs du secteur ont reçu fin 2010 un questionnaire pour référencer tous les sites de méthanisation, questionnaire établi avec l'ADEME. L'enquête s'est poursuivie en 2011 pour la collecte des résultats, avec des relances et une vérification individuelles des questionnaires, et l'identification de nouveaux sites.

Le rapport de synthèse sur les données collectées, présentant des analyses sur les types d'intrants et tonnages traités, le digestat produit, le type de digesteur (procédé), la production de biogaz et une analyse des valorisations du biogaz en électricité, chaleur ou carburant, a été publié en septembre. Suite à quelques remarques, une version corrigée a été diffusée.

3.3 Guide de bonnes pratiques pour les projets de méthanisation

Constatant les difficultés rencontrées par des porteurs de projets sur la prévention et le traitement des odeurs liées à la méthanisation (du transport des substrats jusqu'à la méthanisation ou valorisation des digestats), le Club avait décidé en 2010, d'élaborer un guide sur ce thème des odeurs, visant à :

- fournir une aide technique pour les constructeurs,
- rassurer les collectivités qui envisagent des projets de méthanisation.

En 2011, le Club Biogaz a rédigé un guide sur les bonnes pratiques dans les projets de méthanisation. Il s'agit d'un travail élargi à partir des travaux initiés en 2010 par le GT agricole, pour un guide sur la prévention et le traitement des odeurs. Ce guide présente les risques et les techniques utilisables sur les odeurs, les pollutions environnementales, et il porte également sur la communication auprès des collectivités et du public, l'intégration paysagère, et autres aspects au-delà de la réglementation. Il comporte également une charte de bonne conduite, qui vise à être reprise par les porteurs de projets. Le guide, finalisé en décembre 2011, pourra être complété sur certains sujets ultérieurement.

Diffusé en janvier 2012, il est accompagné d'une brochure de communication à destination du grand public mais surtout des élus, avec une présentation de la méthanisation et de sites réalisés ou en projet.

3.4 Guide Coop de France méthanisation collective

Coop de France a publié mi-2011, un guide sur la méthanisation collective, pour lequel le Club a fait partie du comité de pilotage, et participé à la rédaction.

3.5 Étude AFGNV biométhane carburant 2^e partie (aspects économiques)

Le Club Biogaz participe au groupe de travail Énergie et Environnement de l'AFGNV, notamment sur les sujets relatifs au biométhane carburant. La première partie de l'étude biométhane carburant (avec participation financière du Club Biogaz), portant sur l'état des lieux et le potentiel de production, a été achevée en février 2009.

Le GT Énergie et Environnement de l'AFGNV s'est lancé en 2010 dans la 2^e partie de l'étude menée par l'AFGNV, IFP, GDF SUEZ avec la participation du Club Biogaz, sur le biométhane carburant. Le but est d'envisager cette fois les aspects économiques de la filière biométhane, en prenant des exemples de projets types par filières, avec les coûts depuis la méthanisation jusqu'à la valorisation en utilisation sur place ou injection, en s'appuyant sur des projets existants en Europe.

La collecte et l'analyse des données ont été réalisées en 2010, la rédaction en 2011, pour une parution début 2012. Le Club Biogaz fait partie avec l'IFP et GDF SUEZ de l'équipe de rédaction.

3.6 Participation au CCP/CURDE

Le Club fait partie du Comité de Concertation des Producteurs d'électricité, et à ce titre suit les réunions et relectures des divers documents définissant les conditions de raccordement et d'utilisation du réseau électrique au niveau national. Il veille à ce que les intérêts des acteurs de la méthanisation soient pris en compte, et dans cet objectif il a monté un groupe de travail pour permettre à des experts d'intervenir sur les travaux menés.

4 Promotion de la filière et information publique et professionnelle

4.1 Gouvernance du Club Biogaz

Le Club Biogaz-ATEE, restructuré depuis 2 ans, assure son rôle d'interprofession, et compte un nombre toujours croissant de membres, plus de 180 structures en janvier 2012.

Les adhérents répartis en 10 collèges, sont représentés par leurs élus au comité de direction. Le renouvellement partiel du CoDir (vote par courrier effectué en mars) a été suivi de l'élection de son président, le 7 avril 2011. Jean-Claude Verchin, jusqu'alors président du Club Biogaz, n'a pas souhaité renouveler son mandat pour raisons personnelles. Pour le remplacer, les deux membres du comité directeur élus sont Antoine Jacob, directeur du développement ENR d'Idex et nouveau membre du conseil d'administration de l'ATEE, qui prend la présidence, et Christian Couturier, directeur du pôle Energie de Solagro, comme vice-président.

Le CoDir a entamé une démarche de rencontre avec les autres structures impliquées sur le biogaz, et a ainsi rencontré en 2011, l'AAMF, le SER, la FNSEA. Cela sera poursuivi en 2012, cela venant en complément des échanges réguliers du Club avec ces organismes.

L'Assemblée annuelle des membres du Club Biogaz s'est tenue le 7 avril 2011 à Paris avec 85 participants. A cette occasion, outre les activités du Club sur l'année écoulée, ont été présentés :

- Les objectifs et stratégies de soutien de la filière méthanisation, par Florence Tordjman, Direction générale de l'énergie et du climat du MEDDTL
- L'injection du biométhane, par Catherine Foulonneau, GrDF

4.2 Information des adhérents et publication de documents de référence

Le Club a poursuivi sa mission d'information : cinq flashes ont été diffusés dans l'année, complétés par des envois de messages courts aux adhérents pour les informations urgentes, nouveautés réglementaires, appels à projets...

Le site internet est tenu à jour et enrichi pour ses adhérents, notamment tous les comptes-rendus de groupes de travail et les présentations de conférences sont disponibles en ligne. Le Club poursuit sa mission d'animation de la filière à travers ses groupes de travail et consultations des adhérents en vue de faire partager les informations et expériences de terrain. Le Club anime aussi un Google Groupe pour les questions techniques de ses adhérents.

4.3 Portail internet et site Biométhane Carburant Info

Le site internet du Club Biogaz est actualisé et enrichi pour devenir le portail consacré au biogaz en France avec de multiples rubriques, réglementation, biogaz et technologies dans les pays en développement, l'agenda de tous les événements...

Également 5 fiches « retour d'expérience » présentant des réalisations de sites de méthanisation et valorisation du biogaz sont publiées, sur des sites agricole, industriel, station d'épuration urbaine et ISDND, viennent compléter les 5 fiches faites en 2010.

Début 2011, le Club a créé le [site Biométhane Carburant Info](#), afin de faire connaître cette filière qui servira certainement de moteur pour l'injection, l'utilisation carburant étant favorisée financièrement dans le système de garanties d'origine à paraître.

4.4 Implication dans l'Association Européenne du Biogaz

L'ATEE adhère depuis 2009 à l'«European Biogas Association ». En janvier 2011, Caroline Marchais a été élue au conseil d'administration en remplacement de M.Verchin, ce qui permet d'assurer une présence au niveau européen, où émerge un cadre réglementaire pour la méthanisation, les filières de traitement des déchets, l'injection, etc.

Les actions d'EBA prennent de l'ampleur, le Club participe à la rédaction des documents (brochure, notes de positionnement), et à la représentation de l'EBA : conférence Biofuels à Rotterdam en mars, préparation pour 2012 d'un salon européen du biogaz...

EBA a notamment publié une lettre demandant que les effluents d'élevage ne soient pas considérés comme déchets dans le cas d'une utilisation en méthanisation, afin de ne pas risquer de détourner ces effluents de la méthanisation par complication administrative.

4.5 Organisation d'évènements sur le biogaz

4.5.1 Voyage d'études

Le voyage d'études annuel s'est déroulé en mai en Allemagne, avec 30 participants. Le CR et les photos sont [disponibles](#) pour les adhérents. Il a permis de visiter 6 installations de tous types : laboratoire, agriculture, industrie, ordures ménagères, avec valorisation du biogaz sous forme d'électricité et de chaleur par cogénération mais également par injection sur le réseau de gaz naturel.

4.5.2 Journées techniques Contrats, assurances et garanties

Cette 2^e édition des journées techniques s'est tenue les 11 et 12 octobre 2011 avec succès, 110 inscrits hors intervenants. Ont été présentées les différentes problématiques, exigences réglementaires et responsabilités des acteurs dans le contexte français, avec des temps d'échanges entre acteurs : banques, assurances, juristes, et professionnels du biogaz.

Le thème avait été défini par les membres du Club, et les journées ont été préparées par un GT ad hoc durant l'année. Ce travail devra déboucher sur des documents écrits d'aide pour le montage et la vie des projets.

4.5.3 Formation méthanisation collective et territoriale

L'objectif est de permettre aux participants de comprendre les caractéristiques de la méthanisation, les conditions techniques et la réglementation à respecter, ainsi que les enjeux économiques des projets. Les principaux thèmes traités portent sur :

- la méthanisation, contexte français et européen / Principes biologiques / Produits méthanisables ;
- le dimensionnement des installations et des équipements ;
- les aspects réglementaires d'une installation de méthanisation, notamment ICPE, coproduits / la sécurité du personnel ;
- la valorisation par cogénération, chaleur, biométhane carburant ou l'injection
- le contrat d'achat de l'électricité produite à partir de biogaz / le raccordement des installations au réseau de distribution d'électricité ;
- l'analyse technico-économique, pour une étude financière des projets ;
- des retours d'expérience sur les projets

Les sessions de formation du 18 au 20 janvier et du 4 au 6 octobre 2011 étaient complètes et les retours des participants sont très satisfaisants. 35 à 40 stagiaires ont assisté à chaque session, issus de bureaux d'étude, et du monde agricole ou industriel notamment, ainsi que de l'administration.

4.5.4 Journées ATEE en régions 2012

Le thème pour les journées régionales de l'ATEE en 2012 sera le biogaz. La 1^{ère} réunion s'est tenue à Pau le 25/11, avec 65 participants.

4.6 Représentation du Club dans les évènements de la filière

Le Club continue et renforce ses actions de promotion de la filière, la déléguée du Club Biogaz a participé à plusieurs conférences autour du biogaz, ce qui a permis à la fois de faire connaître le Club et ses activités au niveau français et européen, et d'obtenir des informations sur les nouveaux projets et évolutions de la filière. Toutes les présentations ont été mises à disposition des adhérents sur le site.

En 2011 le Club Biogaz a également eu l'opportunité de participer à plusieurs rencontres avec des parlementaires au Sénat ou à l'Assemblée Nationale, sur le thème de la méthanisation.

Le Club a notamment participé aux évènements suivants :

- 11 au 13/01/2011, Salon Fachverband Biogas à Nuremberg. Impressionnant salon dédié au biogaz, 2 halls d'exposants, des conférences attirant des centaines d'auditeurs...
- 20 au 24/02/2011, SIMA à Paris, avec une bonne présence d'acteurs
- 08/06/2011, formation EFE à Paris
- 22/06/2011, conférence Atmosfair à Paris (air intérieur / émissions industrielles)
- 27/06/2011, journée Ineris de sensibilisation à la sécurité sur les sites agricoles
- 05/10/2011 Journée méthanisation à Chambéry (R Moletta) : Actes [en ligne](#)
- Le Club Biogaz et l'ATEE étaient présents sur Pollutec 2011 à Paris, avec à nouveau une bonne représentation de la filière biogaz sur ce salon, malgré une forte baisse de fréquentation. Une conférence s'est tenue sur le contexte en France, qui a drainé un public nombreux, et de nombreuses visites sur le stand.
- 13/12/2011, [journées OIEAU](#) valorisation des biogaz, Paris

➤ 14/12/2011, journée FNCCR sur la méthanisation

5 Sigles utilisés

AFG : association française du gaz

AFGNV : association française du gaz naturel véhicule

AFNOR : association française de normalisation

AMORCE : association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur

ANSES : agence nationale de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail

CGEDD : conseil général de l'environnement et du développement durable

CIVE : Cultures intermédiaires à vocation énergétiques

CIPAN : Cultures intermédiaires pièges à nitrates

CODIR : comité de direction du Club Biogaz

DGEC : direction générale de l'énergie et du climat du MEDDTL

DGPR : direction générale de la prévention des risques du MEDDTL

FNADE : fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement

FNCCR : fédération nationale des collectivités concédantes et régies

GESIP : groupe d'études de sécurité des industries pétrolières et chimiques

ICPE : installations classées pour l'environnement

INERIS : institut national de l'environnement industriel et des risques

IFP : institut français du pétrole

LMCU : Lille métropole communauté urbaine

MAAP : ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche

MEDDTL : ministère de l'écologie, du développement durable, des Transports et du Logement

RAEE : Rhonalpénergie Environnement

SER : Syndicat des Énergies Renouvelables

